
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-10

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
01/07/25	2025-108	B	GRAJ	Convention de partenariat 2025 avec l'association Atlantic Fire Contest	1
01/07/25	2025-109	B	GGEPP	Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique	4
01/07/25	2025-110	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	7
01/07/25	2025-111	B	GRAJ	Autorisation d'ester : SDIS44 contre X	10
01/07/25	2025-112	B	GRAJ-GIP	GIP MipihSIB : adhésion et approbation de la convention constitutive	13
01/07/25	2025-117	B	GBI	Renouvellement de la convention d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule-Guérande	16
01/07/25	2025-118	B	GSTL	Don d'un véhicule à l'association CRICS Loireauxence	19

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-108 du 1^{er} juillet 2025

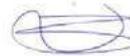
Convention de partenariat 2025 avec l'association Atlantic Fire Contest

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

Convention de partenariat 2025 avec l'association Atlantic Fire Contest

L'association Atlantic Fire Contest, qui a pour objet social la création de compétition au sein de la box Crossfit Human Project, organise les 13 et 14 septembre 2025, l'évènement « *Atlantic Fire Contest Edition 6* » (la première édition a eu lieu le 16 septembre 2018).

Cet évènement est une compétition de crossfit en binôme destinée à un public sapeur-pompier (*professionnels et volontaires*) et autre (*sous réserve de faire équipe avec un sapeur-pompier*). Au cours de ces deux journées, les 50 équipes inscrites auront l'occasion de s'affronter dans des épreuves où se mêleront des techniques propres au crossfit et l'utilisation de matériel sapeur-pompier.

Outre le côté sportif, l'objectif de cette compétition est également de sensibiliser le public à l'activité de l'association « LES EXTRAORDINAIRES » et de récolter des fonds pour cette dernière (*Créée en 2016, cette association a pour but de développer des outils permettant l'intégration professionnelle et sociale des personnes atteintes de handicaps physiques et/ou mentaux, dans des cadres professionnels adaptés à leur situation*).

Le SDIS entend reconnaître la contribution de cet évènement à la promotion du métier de sapeur-pompier, à l'image de la profession et du SDIS, à travers la mise à disposition gratuite de moyens humains et matériels, avec le double souci de respecter la liberté d'initiative de l'association ainsi que son autonomie et de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle de leur utilisation.

Le projet de convention présenté a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS apporte son soutien à l'association, pour l'organisation de cet évènement :

- Soutien de la Direction déléguée à la communication et aux relations institutionnelles ;
- Autorisation aux personnels sapeurs-pompiers inscrits à la compétition d'utiliser les effets d'habillement de leur dotation individuelle ;
- Mise à disposition gratuite de l'association de matériels opérationnels (*Matériel de chronométrage et véhicule lourd du Bureau technique du Groupement territorial sud et porte d'entraînement au forçement d'ouvrants*) ;
- Mise à disposition gratuite d'un service de sécurité (*DSA, sac de premier secours, appareil multiparamètres et infirmier équipé*) ;
- Mise à disposition de la cour, de la remise et des sanitaires et vestiaires de l'unité sport du CIS Gouzé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention présenté ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-109 du 1^{er} juillet 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel de chargé de mission réseaux et alerte en contrat à durée indéterminée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de chargé de mission réseaux et alerte en application du 2° de l'article L 332-8, et des articles L. 332-9 et L. 332-10 du Code Général de la Fonction Publique

L'emploi de catégorie A de chargé de mission réseaux et alerte au sein du service infrastructures, rattaché au groupement des solutions numériques, ouvert au grade d'ingénieur territorial, est inscrit au référentiel des postes du SDIS44.

Le chargé de mission réseaux et alerte définit l'infrastructure et pilote la mise en œuvre des plans d'équipements réseaux et télécom. Il conseille le chef de service dans son domaine de compétences.

Cet emploi a vocation à être occupé par des fonctionnaires. Toutefois, sur le fondement du 2° de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Ce poste devenant prochainement vacant, en raison de la fin contrat de son occupant actuel, la procédure de recrutement a régulièrement été organisée afin de le pourvoir. Une déclaration de vacance d'emploi a été réalisée auprès du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 22 mai 2025 (arrêté du CDG44 en date du 27 mai 2025). Aucune candidature d'un fonctionnaire territorial correspondant aux compétences et au profil attendus pour l'exercice de ces missions n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Conformément aux articles L. 332-9 et L. 332-10 du CGFP, compte tenu qu'à la date de conclusion de son contrat, l'agent contractuel retenu sur ce poste aura bénéficié de 6 ans de contrat à durée déterminée sur un emploi de catégorie A, celui-ci sera reconduit à durée indéterminée.

La rémunération de cet agent sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel de chargé de mission réseaux et alerte en contrat à durée indéterminée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-110 du 1^{er} juillet 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Le 2025, un VSAV du CIS a été engagé pour secourir une femme, s'étant initialement déclarée enceinte, qui aurait fait un malaise et se plaindrait de douleurs au ventre.

L'équipage du VSAV était composé du sapeur-pompier professionnel le Sergent-chef (chef d'agrès), ainsi que de deux sapeurs-pompiers volontaires : le Caporal (conducteur) et la Sapeuse (équipière).

A leur arrivée, en voulant la prendre en charge, la bénéficiaire des secours ne s'est pas montrée coopérative, a simulé un malaise et n'a pas voulu monter dans le VSAV. En insistant, elle a fini par accepter et un premier bilan a pu être réalisé mais de façon simplifiée. Elle tenait des propos incohérents sur sa grossesse. Puis, quand le médecin du SAMU a demandé son transport à l'hôpital de Nantes, elle a refusé car elle voulait aller à Rezé et elle s'est énervée. Ensuite, l'équipage est parvenu à la calmer un peu, mais lors du trajet, bien qu'elle soit sanglée, elle a tenté à plusieurs reprises d'ouvrir la porte arrière de l'ambulance avec ses pieds et a outragé l'équipage à plusieurs reprises en ces termes : « connard, fils de pute », « salope, va niquer ta mère ». Puis sur le parking des urgences de Nantes, elle a tenté de se lever et quand la Sapeuse a essayé de la retenir, elle lui a donné deux coups de pied au niveau de la hanche droite et du ventre. En voulant la maîtriser, le Sergent-chef a reçu un crachat de sa part, puis elle l'a griffé au visage et a proféré des menaces de mort à son égard et l'égard de sa mère. Sa déclaration d'identité aux urgences de l'hôpital n'a pas permis de déterminer avec certitude son identité car elle a donné deux prénoms et adresses différentes.

Les et 2025, le Sergent-chef et la Sapeuse ont porté plainte contre X pour violence, outrages et menaces de mort sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le , le Lieutenant , Adjoint au Chef du CIS a déposé une plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteure et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de l'auteure des faits, et le versement d'un euro de dommages et intérêts, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-111 du 1^{er} juillet 2025

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 1er juillet 2025

Autorisation d'estimer : SDIS44 contre X

Le 2025, , qui assure notamment la gestion du carburant des véhicules de son secteur, a constaté un usage frauduleux des cartes carburant du CIS .

En effet, il a découvert que huit cartes auraient été utilisées à des fins personnelles, quarante-huit fois sur un an, ce qui représenterait un montant de 2 148 €.

Selon ses recherches, le carburant choisi concerne régulièrement du gasoil et les retraits avaient lieu à chaque fois entre 5H30 et 6H du matin, lorsque les véhicules ne sortaient pas et que personne n'était présent dans le CIS.

A ce jour, n'a pu remonter que sur un an, mais il n'exclut pas la possibilité que ces faits frauduleux aient été commis depuis plus d'un an.

Le 2025, a déposé une plainte au nom du SDIS pour ces faits.

Une enquête de gendarmerie est en cours et les vidéosurveillances d'une station-service devraient être récupérables prochainement ce qui pourrait permettre d'identifier l'auteur ou les auteurs de cette fraude.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification du ou des auteurs et si des poursuites judiciaires étaient engagées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter leur condamnation pénale, et le remboursement par le ou les condamnés des sommes détournées, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-112 du 1^{er} juillet 2025

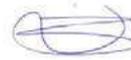
GIP MipihSIB : adhésion et approbation de la convention constitutive

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'adhésion au groupement d'intérêt public MipihSIB ;
- ✓ Accepte la convention constitutive ainsi que le règlement intérieur du GIP MipihSIB ;
- ✓ Désigne, monsieur Bernard LEBEAU, représentant du SDIS44 à l'Assemblée générale du GIP MipihSIB ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

GIP MipihSIB : adhésion et approbation de la convention constitutive

Le Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique a adhéré le 1^{er} mars 2022 au groupement d'intérêt public Santé Informatique Bretagne (SIB).

Cette adhésion s'est avérée nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE) destiné à conserver les données et documents numériques de manière intègre et sécurisée tout au long de leur durée d'utilité administrative (DUA). Cette solution, installée sur les infrastructures du SIB (tiers-hébergement certifié Hds¹), est ainsi opérationnelle depuis juin 2023.

Lors de l'Assemblée générale du 19 septembre 2024, les adhérents du SIB ont décidé du transfert au GIP MipihSIB de l'ensemble des activités et missions du SIB à compter du 1^{er} janvier 2025 et ont approuvé la dissolution de celui-ci à cette même date. Le GIP MipihSIB est ainsi substitué au GIP SIB dans ses droits et obligations. Les contrats passés avec le SIB continuent à être exécutés dans les conditions antérieures au transfert et ce jusqu'à leur échéance.

Afin de continuer à bénéficier des prestations proposées, le SDIS 44 doit adhérer au GIP MipihSIB (désormais dénommé Numih France).

Cette démarche d'adhésion n'engendre pas de frais supplémentaires, la participation financière versée en mars 2022 (*délibération du Bureau du CASDIS n° 2022-042 du 1^{er} mars 2022*) étant unique et sans récurrence ultérieure. Elle doit être formalisée par l'acceptation de la convention constitutive ainsi que son règlement intérieur et par la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du GIP MipihSIB.

¹ Hébergement de Données de Santé

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver l'adhésion au groupement d'intérêt public MipihSIB ;**
- **Accepter la convention constitutive ainsi que le règlement intérieur du GIP MipihSIB ;**
- **Désigner le représentant du SDIS 44 à l'Assemblée générale du GIP MipihSIB ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents afférents.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-117 du 1^{er} juillet 2025

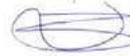
Renouvellement de la convention d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule- Guérande

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les termes de la convention entre les Communes de La Baule-Escoublac, Guérande et le SDIS définissant les conditions d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule-Guérande,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention tripartite.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

Renouvellement de la convention d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule-Guérande

La parcelle de terrain d'une superficie de 37 490 m², sur lequel le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de La Baule-Guérande a été construit, est composée d'une partie boisée d'environ 16 250 m².

Lors de la cession de ce foncier, un accord avait été trouvé, entre le SDIS et les communes de La Baule-Escoublac et de Guérande quant à l'entretien de la partie boisée ; les charges étant supportées par lesdites communes à hauteur de 50% chacune.

La convention définissant les conditions techniques et financières de l'entretien de cette partie boisée, établie en 2008, modifiée en 2012-2015 et reconduite en 2021 est arrivée à échéance. L'ensemble des parties a convenu de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention entre les Communes de La Baule-Escoublac, Guérande et le SDIS définissant les conditions d'entretien de la partie boisée du CIS La Baule-Guérande,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention tripartite.**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025-118 du 1^{er} juillet 2025

Don d'un véhicule à l'association CRICS Loireauxence

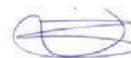
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites :
 - La sortie du véhicule AK-635-GW du patrimoine du SDIS,
 - Autorise, dans les conditions décrites par la convention pour dons, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé AK-635-GW, au Comité Rural Intercommunal Culturel et Social (CRICS), Les Jardins de la Solidarité, situé à Varades, commune de Loireauxence.

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
2 juil. 2025

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 1^{er} juillet 2025 en séance ordinaire au siège du SDIS sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

- | | |
|---|----------------|
| • Date de convocation | • 19 juin 2025 |
| • Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de présents avec voix délibérative | • 5 |
| • Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative | • 0 |
| • Nombre d'absents ayant donné délégation de vote | • 0 |

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1er Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2ème Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3ème Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RAPPORT DE PRESENTATION

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 1er juillet 2025

Don d'un véhicule à l'association CRICS Loireauxence

Par un courrier adressé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique en date du 6 septembre 2023, le Comité Rural Intercommunal Culturel et Social (CRICS), Les Jardins de la Solidarité, situé à Varades, commune de Loireauxence, reconnu Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sollicite le don d'un véhicule léger prévu à la réforme. Cette structure d'insertion par le travail propose à la vente des légumes en culture biologique. Ainsi, le véhicule sera destiné aux activités développées pour les approvisionnements du marché et permettra d'assurer les livraisons à des particuliers ou à des cantines.

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, il est proposé de sortir du patrimoine du SDIS 44 pour obsolescence le véhicule identifié ci-dessous, et de le céder à titre gratuit à l'association CRICS Loireauxence :

Numéro inventaire	Immatriculation	Modèle	Kilométrage	Acquisitions		Valeur nette comptable au 31/12/2025
				Date de mise en circulation	Valeur brute	
MAN19737	AK-635-GW	VCYNO – RENAULT KANGOO	220 040 km	22/01/2010	17 827.66	- €

Suite au dernier contrôle technique effectué sur le véhicule, il s'avère que d'importantes défaillances majeures ont été constatées : usure excessive de la timonerie de direction, défectuosité des feux de positionnement, pneumatiques et amortisseurs endommagés.

Pour autant, dans un mail du 5 juin dernier, le Président du CRICS Loireauxence, Monsieur Aubry, maintient son souhait de bénéficier du véhicule AK-635-GW par donation et informe que les réparations seront réalisées à la charge de l'association.

Ainsi, le bien sera remis en l'état au Comité Rural Intercommunal Culturel et Social commune de Loireauxence, sans garantie, à charge pour lui d'assumer toutes les formalités inhérentes à la cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver dans les conditions décrites ci-dessus :
 - La sortie du véhicule AK-635-GW du patrimoine du SDIS,
 - Autoriser, dans les conditions décrites par la convention pour dons, de céder à titre gratuit le véhicule léger, immatriculé AK-635-GW, au Comité Rural Intercommunal Culturel et Social (CRICS), Les Jardins de la Solidarité, situé à Varades, commune de Loireauxence.
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.